

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 23 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2016 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Véronique DEBARGE - M. Bruno SAINGIER - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Annick GOUSSEN procuration à M. Olivier DERVYN - Mme Isabelle DESREUMAUX procuration à M. Jacques HOUSSIN - Mme Laurence LEFEBVRE procuration à Mme Christiane MEURILLON - M. Thierry BONTE procuration à M. Jean-François GHEKIERE.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2016 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n°2016-007 du 19 avril 2016 acceptant le remboursement d'un sinistre d'un montant de 5 052,00 € (candélabre éclairage public au niveau du 150 ter rue de Messines).

- Décision n° 2016-008 du 2 mai 2016 acceptant le dégrèvement de la taxe foncière 2015 (ancien presbytère) par le centre des impôts d'Armentières d'un montant de 741,00 €.

- Décision n° 2016-009 du 15 juin 2016 portant avenant n°1 au contrat de prestations de services, relatif à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour les années 2016, 2017 et 2018 conclu avec l'UFCV, 234 rue Saint Hubert à Bouvines, ayant pour objet de porter la capacité d'accueil à 60 places pour les sessions des mois d'août et de Toussaint 2016, 2017 et 2018 et de porter la capacité d'accueil à 80 places pour la période du 22 août 2016 au 26 août 2016.

Aucune remarque n'est formulée sur les décisions prises par Monsieur le Maire.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération N° 2016-22 / Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes « services périscolaires » à compter du 1^{er} août 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2003 portant création d'une régie de recettes « restauration municipale » pour l'encaissement des ventes de cartes et tickets de cantine à compter du 18 août 2003 ;
- la délibération n° 2014-50 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 portant modification de la régie de recettes « restauration municipale » et la transformant en régie « restauration municipale et temps d'activités périscolaires » à compter du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'actuellement les droits d'inscription à la garderie municipale et à l'étude surveillée font l'objet d'une facturation aux familles et sont recouverts par la trésorerie de Quesnoy/Deûle. Cette opération s'effectue grâce à la transmission par les services municipaux à la trésorerie d'un fichier ROLMRE. Depuis l'introduction obligatoire du format européen SEPA, les échanges de données entre l'ordonnateur et le comptable ont été impactés. Le protocole ROLMRE émis par les organismes publics locaux comprend des données de prélèvement non compatibles avec les nouvelles normes SEPA, il ne pourra donc plus être utilisé.

Pour pallier à cette problématique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie « restauration municipale et temps d'activités périscolaires » et de la transformer en régie de recettes « services périscolaires ». Elle aurait pour objet :

- l'encaissement des ventes de cartes et tickets de cantine ;
- l'encaissement des droits d'inscription aux temps d'activités périscolaires (ou nouvelles activités périscolaires) ;
- l'encaissement des droits d'inscription à la garderie périscolaire ;
- l'encaissement des droits d'inscription à l'étude surveillée.

En application des dispositions de l'article 24 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et de l'article R.1617-7 du CGCT, les redevables seraient autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement ;
- par internet ;
- par prélèvement s'agissant de natures de recettes que les comptables peuvent être autorisés à percevoir ainsi.

La régie serait installée au siège de la commune, Hôtel de Ville, place du Général De Gaulle, BP 209, 59832 Verlinghem cedex.

Un compte de dépôt de fonds serait ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via la Trésorerie.

La régie fonctionnerait en permanence du lundi au vendredi de 8 heures à 10 heures et le samedi de 10 heures à 11 heures (samedis hors périodes vacances scolaires).

L'intervention du régisseur et des mandataires suppléants auront lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €. Le régisseur sera tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 3 000,00 € et au minimum une fois par mois.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les tarifs des recettes précitées seront ceux fixés par délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération N° 2016-23 / Objet : Fixation de la participation des familles aux Temps d'Activités Périscolaires et des modalités d'inscription et de fonctionnement à compter du 1^{er} août 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que les temps d'activités périscolaires fonctionnent depuis le 2 septembre 2014 le jeudi après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Monsieur DERVYN rappelle les tarifs appliqués actuellement :

Quotient familial	Tarif par TAP
Inférieur à 780,00 €	1,10 €
781,00 € à 1 220,00 €	1,65 €
Supérieur à 1 220,00 €	2,20 €
Extérieurs	2,50 €

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

Quotient familial	Tarif par TAP
Inférieur à 780,00 €	1,12 €
781,00 € à 1 220,00 €	1,67 €
Supérieur à 1 220,00 €	2,23 €
Extérieurs	2,54 €

Le quotient familial est celui déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les personnes concernées devront donc présenter une attestation de quotient familial établie par la CAF.

Pour les personnes non allocataires, le quotient familial sera déterminé en divisant le revenu net imposable du foyer fiscal par 12 et par le nombre de parts.

Les tarifs des deux premières tranches seront appliqués sur présentation de l'attestation de quotient familial de la CAF ou d'un original de l'avis d'imposition n-1. En cas d'absence de ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Il est proposé de retenir les modalités d'inscription et de fonctionnement suivantes :

L'inscription d'un enfant pourra s'effectuer par cycle (pour un cycle complet obligatoirement) ou pour l'ensemble des cycles de l'année scolaire (pour les cycles complet obligatoirement). En cas d'inscription pour l'ensemble de l'année scolaire, la famille aura le choix de régler les droits en une fois ou pourra opter pour une facturation en début de chaque cycle.

Les activités se dérouleront selon des cycles définis comme suit :

- 1^{er} cycle : période scolaire entre les vacances d'été et les vacances de Toussaint ;
- 2nd cycle : période scolaire entre les vacances de Toussaint et les vacances de Noël ;
- 3^{ème} cycle : période scolaire entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver ;
- 4^{ème} cycle : période scolaire entre les vacances de Février et les vacances de printemps ;
- 5^{ème} cycle : période scolaire entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

La facturation sera établie à l'initiative du régisseur de recettes

- à chaque inscription pour chacun des cycles,
- au début de chaque cycle si l'inscription a été prise pour l'année scolaire complète et que la famille n'a pas opté pour un règlement en une seule fois.

Les droits d'inscription seront établis sur la base du nombre de jours d'activités périscolaires de chaque cycle multiplié par le tarif en vigueur.

Chaque enfant sera tenu d'être présent durant le temps complet de l'activité. Seule une autorisation écrite des parents permettra à l'enfant d'arriver après 13 heures 30 et/ou de partir avant 16 heures 30 à titre exceptionnel. Toutefois le droit d'inscription restera dû en totalité.

En cas d'absence d'un enfant, il pourra être procédé au remboursement de l'activité non effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à aucune des activités proposées (les rendez-vous médicaux programmés ne donneront pas lieu à remboursement). Toutefois, en cas d'absence pour motif grave, Monsieur le Maire jugera de l'opportunité de procéder à un remboursement.

Sur proposition de la Commission de Finances et la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération N° 2016-24 / Objet : Fixation des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal applicables depuis le 17 août 2015 :

- 3,65 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,57 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant.

Pour les enfants accueillis avec un P.A.I :

- 2,19 € pour les enfants domiciliés sur la Commune,
- 2,74 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Monsieur DERVYN rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2015 s'élève à 156 254,12 € pour 27 095 repas, soit 5,77 € le repas.

Monsieur DERVYN propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2016 comme suit :

- 3,70 € pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,64 € pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I), Monsieur DERVYN propose d'appliquer 60% du prix fixé précédemment :

- 2,22 € pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,78 € pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Sur proposition de la Commission de Finances et la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.

Question n°4 - Délibération N° 2016-25 / Objet : Fixation de la participation des familles à la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mardi	7h30-9h00		16h30-18h30
Mercredi	7h30-9h00	12h00-13h00	
Judi	7h30-9h00		16h30-18h30
Vendredi	7h30-9h00		16h30-18h30

Tarif : 1,16 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif à 1,18 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2016.

Monsieur DERVYN rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 / 8h30-9h00 le matin
- 12h00-12h30 / 12h30-13h00 le midi
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 - Délibération N° 2016-26 / Objet : Fixation de la participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1^{er} août 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis la rentrée scolaire 2015/2016 comme suit : 1,59 €. Il rappelle également que la tarification des instituteurs-professeurs est fixée sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

Monsieur DERVYN propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2016 à 1,61 €.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération N° 2016-27 / Objet : Réforme des rythmes scolaires – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Lambersart pour l'organisation et l'encadrement des temps d'activités périscolaires.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire pour les maternelles et élémentaires, l'Etat a imposé aux collectivités territoriales de modifier les horaires d'accueil des enfants dans nos écoles.

Les temps d'activités périscolaires ont été initiés à la rentrée scolaire 2014/2015. Par délibérations n° 2014-49 du 25 juin 2014, n° 2014-81 du 18 décembre 2014 et n° 2015-26 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une coopération intercommunale avec la commune de Lambersart.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pose le problème du recrutement des animateurs sur un très faible temps de travail hebdomadaire et la commune ne dispose pas par ailleurs de personnel susceptible d'encadrer ces animateurs et d'assurer la coordination des activités pédagogiques.

La commune de Verlinghem a sollicité la ville de Lambersart en 2014 et 2015 pour la soutenir dans l'organisation de l'accueil des enfants les après-midis libérés dans le cadre de la mise en œuvre de la semaine des 9 demi-journées.

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation de moyens, la ville de Lambersart propose de mobiliser une équipe d'animateurs encadré par son service enfance le jeudi de 13 heures 30 à 16 heures 30 afin d'accueillir les enfants de l'école publique Gutenberg dans nos locaux communaux.

Afin d'assurer un encadrement des enfants de qualité, Monsieur le Maire propose de renouveler la coopération avec la ville de Lambersart en construisant un projet pour l'année scolaire 2016/2017 permettant de bénéficier des compétences et du personnel de la ville de Lambersart.

La commune de Verlinghem remboursera à la ville de Lambersart les frais engagés pour cette coopération :

- Heures des animateurs ;
- Heures d'encadrement par le service enfance ;
- Matériel pédagogique.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 - Délibération N° 2016-28 / Objet : Réforme des rythmes scolaires – Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2014-48 du 25 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'organisation des rythmes scolaires à l'école Gutenberg à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de continuité à s'appuyer le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour proposer aux élèves des activités périscolaires diverses et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif du PEDT est de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà du lien essentiel d'instruction et d'apprentissage en mobilisant les ressources éducatives pour contribuer à l'épanouissement et au développement de l'enfant à travers la découverte d'activités culturelles,

sportives, artistiques et créatives, l'apprentissage de la citoyenneté et pour favoriser la réussite scolaire.

Le PEDT définit deux axes de travail :

Axe 1 : Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités, et tendre à respecter son rythme ;

Axe 2 : Favoriser les projets visant à développer la participation des enfants dans une dynamique de coopération.

Le PEDT a été présenté en Conseil d'école.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération N° 2016-29 / Objet : Centres de loisirs sans hébergement – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Lompret pour l'accueil au centre de loisirs de Verlinghem d'août 2016 des enfants habitant Lompret.

Rapporteur : Me. Christiane MEURILLON.

Madame MEURILLON expose à l'Assemblée que la commune de Lompret a sollicité la commune de Verlinghem pour pouvoir accueillir des enfants lomprétois au centre de loisirs d'août 2016 aux mêmes conditions tarifaires que pour les familles verlinghemmoises.

La commune de Lompret a accepté le principe d'une compensation financière à la commune de Verlinghem.

Madame MEURILLON rappelle également que par Délibération n° 2015-60 en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les droits d'inscription centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2016.

Le centre de loisirs d'août fonctionnera du 1^{er} août 2016 au 26 août 2016 inclus.

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation des moyens, Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

1 – Accepter d'accueillir au Centre de loisirs Sans Hébergement du mois d'août 2016 les enfants de la commune de Lompret. A cet effet, il serait mis à la disposition de la commune de Lompret dix places. Au-delà de cette capacité, la Commune de Verlinghem se réserve le droit d'accorder des places supplémentaires uniquement en fonction des places restant disponibles après inscription des familles verlinghemmoises ;

2 - D'appliquer aux familles lomprétoises, pour la session d'août 2016, les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles verlinghemmoises et dans les mêmes conditions ;

3 - La commune de Lompret accepte d'apporter une participation financière dans les conditions suivantes :

Pour chaque centre de loisirs, l'UFCV, prestataire de la commune de Verlinghem pour la gestion et l'organisation des centres de loisirs, détermine la participation de la collectivité de la façon suivante :

Nbre/jours/enfant x coût collectivité.

Le nombre/jours/enfant est déterminé en multipliant le nombre de jours de fonctionnement du centre par la moyenne des présences.

Le coût collectivité est calculé en fonction de la participation financière des familles et des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation de la collectivité varie donc pour chaque centre de loisirs.

Calcul de la participation financière de la commune de Lompret :

Coût collectivité facturé par l'UFCV à la commune de Verlinghem x 1,02 (2% frais généraux) x
nbre/jour/enfant lomprétois

4 - A l'issue du centre de loisirs, la commune de Verlinghem émettrait un titre de recettes et remettrait à la commune de Lompret une copie de la facture de l'UFCV ainsi que la moyenne des présences/enfants lomprétois attestée par l'UFCV.

5 - L'inscription des enfants de Lompret s'effectuerait auprès de l'UFCV, dans les mêmes conditions que pour les familles de Verlinghem et dans les locaux de la commune de Verlinghem. Les dossiers d'inscription devront être complets et répondre aux impératifs de l'UFCV (fiches sanitaires, coefficient CAF...)

6 - La Commune de Verlinghem communiquerait à la Commune de Lompret les dates de session du centre de loisirs d'août 2016 ainsi que les dates d'inscription aux centres de loisirs. La diffusion de ces informations aux habitants de Lompret relèverait de la seule responsabilité de la Commune de Lompret.

7 - La commune de Verlinghem reste seule décisionnaire des dates de fonctionnement du centre de loisirs du mois d'août 2016 et des dates d'inscription.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

Adopté à l'unanimité.

Question n°9 - Délibération N° 2016-30 / Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

En 2016, il est prévu d'engager des travaux à l'école Gutenberg et à la salle du Tournebride. Le montant des travaux est estimé à 20 800,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre de la réserve parlementaire 2016 du Député Marc-Philippe DAUBRESSE.

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 - Délibération N° 2016-31 / Objet : Projet de création d'un terrain de football synthétique et demande subvention à la Métropole Européenne de Lille au titre du plan de soutien aux équipements sportifs.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'un projet de création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif René Werquin a été mis à l'étude.

Par Délibération cadre n° 15C 0324 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux

Par Délibération n° 15C 1397 du 18 décembre 2015, la Métropole Européenne de Lille a adopté le règlement de fonds de concours et la convention-type pour le versement des fonds de concours.

Le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique peut s'inscrire dans le cadre du plan de soutien de la Métropole européenne de Lille.

Monsieur DERVYN précise que le montant du fonds de concours attribué par la Métropole Européenne de Lille correspond à :

40 % des dépenses éligibles pour les familles d'équipements : salles de sport collectif, terrains de grands jeux ;

30 % des dépenses éligibles pour les familles d'équipements : espaces de pratiques urbaines ;

20 % des dépenses éligibles pour les familles d'équipements : salles de sport individuel, court de tennis, autres.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le projet de création d'un terrain de football synthétique, de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille et de l'autoriser à signer la convention type pour le versement le cas échéant du fonds de concours.

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions,

Question n°11 - Délibération N° 2016-32 / Objet : Lancement des procédures de marchés publics et de consultation pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité et les travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la mairie.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Monsieur FORESTIER rappelle à l'Assemblée que par Délibération n° 2015-41 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie dont le montant des travaux est estimé à 630 203,00 € HT (hors études).

Monsieur FORESTIER rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à 2AI Lille Métropole, 268 boulevard Clémenceau à Marcq En Baroeul, en co-traitance avec OBLIK Architectes, 13 rue Berthelot à Lille, SARL AGATHE, village d'entreprises, rue Denis Papin à Grande Synthe et SASTEC Arras, ZA Les Bonnettes, Bâtiment 3, rue Génévriers à Arras

Les travaux porteront sur :

- La mise en sécurité ;
- La mise aux normes d'accessibilité ;

- L'isolation thermique ;
- L'aménagement intérieur.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement des procédures de marchés publics et de consultation pour cette opération de travaux.

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 - Délibération N°2016-33 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que par Délibération n° 2015-41 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie dont le montant des travaux est estimé à 630 203,00 € HT (hors études).

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter la DETR 2017 attribuée par l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 - Délibération N° 2016-34 / Objet : Demande de subvention au Département du Nord au titre des dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que par Délibération n° 2015-41 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie dont le montant des travaux est estimé à 630 203,00 € HT (hors études).

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que le Département du Nord a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires et institué trois nouveaux dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux projets territoriaux structurants ;
- l'aide départementale aux villages et bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter le Département du Nord au titre du dispositif d'aide aux villages et bourgs.

Adopté à l'unanimité.

Question n°14 - Délibération N° 2016-35 / Objet : Versement d'une subvention à l'association Tennis Club de Verlinghem

Rapporteur : M. Joël CLEMENT.

Monsieur CLEMENT expose à l'Assemblée que le Tennis Club de Verlinghem a sollicité une subvention à hauteur de 2 000,00 € et propose d'y répondre favorablement.

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération N° 2016-36 / Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées

dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et ce à compter du 25 juin 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Question n°16 - Délibération N° 2016-37 / Objet : Fête communale du 29 juin 2016 au 13 juillet 2016 : prise en charge financière.

Rapporteur : M. Joël CLEMENT

Monsieur CLEMENT expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 1^{er} juillet 2016 au 5 juillet 2016 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 29 juin 2016 au 13 juillet 2016 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants des écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles primaires extérieures.

Sur proposition de la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Tourisme et de la Commission de

Adopté à l'unanimité.

Question n°17 - Délibération N° 2016-38 / Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune présenté ci-après,

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	A	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	Temps Complet	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps Complet	1	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	7	Temps Complet	6	1
		4	20/151,67 ^{ème}	1	3
		1	63,14/151,67 ^{ème}	1	0
		2	73,05/151,57 ^{ème}	2	0
		1	66,06/151,67 ^{ème}	0	1
TOTAL		29		18	11

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{nde} Classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

En conséquence, le tableau des effectifs des emplois permanents se présenterait comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	A	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	Temps Complet	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	7	Temps Complet	6	1
		4	20/151,67 ^{ème}	1	3
		1	63,14/151,67 ^{ème}	1	0
		2	73,05/151,57 ^{ème}	2	0
		1	66,06/151,67 ^{ème}	0	1
TOTAL		30		18	12

Adopté à l'unanimité.

Question n°18 - Délibération N° 2016-39 / Objet : Indemnités de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances, d'avances et de recettes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes municipales implique le versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires suppléants en fonction des montants maximum d'avances pouvant être consenties et des montants moyens des recettes encaissées mensuellement.

La réglementation en vigueur impose aux collectivités de fixer le régime indemnitaire des régisseurs par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer le régime indemnitaire comme suit :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2 440		110
de 1 221 à 3.000	De 1.221 à 3 000	De 2.440 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3.001 à 4.600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4.601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12.200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 500
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1.500.000 supplémentaires)	46 (par tranche de 1.500.000 supplémentaires)

Adopté à l'unanimité.

Question n°19 - Délibération N° 2016-40 / Objet : Soutien au commerce de proximité - Cessation d'activité du commerce Proxy, 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le commerce d'alimentation Proxy situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem exploité par Madame Danièle DELBECQUE, propriétaire de l'immeuble et du fonds de commerce, devrait cesser son activité au 31 décembre 2016. Madame DELBECQUE ne devrait pas rester dans la partie logement de l'immeuble, située au dessus du commerce.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de maintenir un commerce de proximité dans la commune.

La cessation d'activité de ce commerce pose deux questions essentielles dans l'objectif d'une reprise d'activité : la cession de l'immeuble et la cession du fonds de commerce.

Cession de l'immeuble : Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de l'immeuble si aucun repreneur n'est en mesure d'acheter l'immeuble et le fonds de commerce. Dans

ce cas, la commune pourrait mettre en location l'immeuble au futur commerçant. Le bâtiment a été estimé à 390 000 €. Monsieur le Maire propose de demander une estimation à Maître OSSET à Wambrechies et aux Domaines. Selon la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Grand Lille), il est peu probable de trouver un repreneur capable de réunir des fonds pour les murs et le fonds de commerce, sauf s'il s'agit d'un commerçant ou une société déjà bien implantée et assez importante.

Cession du fonds de commerce : Monsieur le Maire propose de ne pas racheter le fonds de commerce. Il sera évalué par la CCI pour permettre de déterminer la valeur de cession. Cette opération cession relèvera donc d'une affaire privée entre Madame DELBECQUE et le futur acquéreur

Mise en location en cas de rachat des murs par la commune : le loyer pour la partie commerciale serait fixé le cas échéant selon la nature du projet et de l'activité qui sera créée et sur avis technique de la CCI. Il conviendrait ensuite de fixer le loyer pour la partie habitation si le futur repreneur habite à l'étage. Le loyer global se composerait donc d'une partie pour le commerce et d'une partie pour le logement.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la présente délibération est :

- d'informer le Conseil Municipal sur la situation de ce commerce ;
- d'affirmer la volonté du Conseil Municipal d'apporter son soutien au commerce de proximité ;
- d'émettre un avis sur le principe de l'acquisition future de l'immeuble si aucun acquéreur privé n'est en capacité de le faire, étant entendu que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement si la commune devait effectivement se porter acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évaluer l'immeuble.

Adopté par 15 voix pour et 4 abstentions

Question n°20 - Délibération N° 2016-41 / Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Avis sur la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Délibération n° 2015-64 du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le projet de fusion de la Communauté de Communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Par courrier du 26 avril 2016 et en application de l'article 35 III de la Loi NOTRe, Monsieur le Préfet a notifié au Président de la Métropole Européenne de Lille, au Président de la Communauté de Communes des Weppes et aux communes membres de la Métropole Européenne de Lille son arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes des Weppes.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur le projet de périmètre de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes des Weppes.

Adopté à l'unanimité.

Question n°21 - Délibération N° 2016-42 / Objet : Avis sur la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités locales ;

Considérant que les recettes du budget du syndicat comprennent notamment la contribution des communes associées et que cette quote-part contributive est décidée par les communes dans les statuts,

Considérant que la modification de cette quote-part doit faire l'objet d'une modification des statuts,

Considérant que l'article 16 desdits statuts était rédigé comme suit :

« *Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.*

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- *50% de la population ;*
- *25% sur le produit attendu des trois taxes ;*
- *25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;*

et le reversement de la Taxe Professionnelle Unique pour les communes concernées (c'est-à-dire celles ayant adhéré avant 2002) »

Considérant que par délibération 19-16 en date du 8 juin 2016, le comité syndical du SIVOM alliance nord-ouest a procédé à la modification de cet article comme suit :

« Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

Pour les communes concernées (celles ayant adhéré avant 2002) le montant des contributions est augmenté du montant qu'elles perçoivent en compensation de la taxe professionnelle unique. »

Adopté à l'unanimité.

Question n°22 - Délibération N°2016-43 / Objet : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2017 – Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

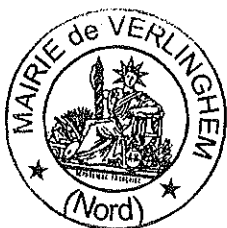
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel pour 2017 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2017 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

L'Assemblée a désigné six personnes par tirage au sort.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE
ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 29 JUIN 2016
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Houssin", is written over a vertical line that extends from the text above.

